

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD

Membres absents et excusés :

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21
Quorum : 11
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres présents ou représentés : 17

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE – CARTOGRAPHIE DU METIER DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11 et D. 124-1 à D. 124-9,
- le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 241-3 et D. 242-2-1,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président propose au conseil d'administration que le Centre de gestion accueille un(e) stagiaire de l'enseignement supérieur pour une durée de quatre mois afin de réaliser une cartographie du métier de secrétaire général de mairie permettant au Centre de gestion de mener une gestion prospective de cette profession sur le département.

Conformément à la réglementation en vigueur, le stage dépassant une durée de deux mois, le Centre de gestion devra lui verser une gratification dont le montant horaire est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Article 1^{er} : Le Président est autorisé à signer une convention pour accueillir, au cours de l'année 2024, un(e) étudiant(e) de l'enseignement supérieur afin de réaliser une cartographie du métier de secrétaire général de mairie.

Article 2 : Il sera versé une gratification dont le montant horaire est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Les crédits seront ouverts alors du vote du budget.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident d'autoriser le Président à signer la convention pour accueillir, au cours de l'année 2024 et dans les conditions présentées ci-dessus, un(e) étudiant(e) de l'enseignement supérieur afin de réaliser une cartographie du métier de secrétaire général de mairie.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 février 2024
Le Président



Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2024
Publiée le 22 février 2024